



Avis n° 2022-0107

Séance du 14 juin 2022

2^e section

AVIS

Article L. 1612-14, 2^e alinéa, du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU PLATEAU DE BELLEVUE

Département du Pas-de-Calais

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-15 et R. 1612-26 à R. 1612-31 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'avis de la chambre n° 2020-0222 du 8 octobre 2020 pris sur la base de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, constatant qu'aucune mesure ne peut être proposée pour rétablir l'équilibre du budget primitif 2020 du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) du Plateau de Bellevue, compte tenu de la période tardive de règlement du budget et de sa situation financière ;

VU l'avis de la chambre n° 2021-0158 du 2 juillet 2021 pris sur la base de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales constatant le déficit excessif du compte administratif 2020 du SIADEP du Plateau de Bellevue et des propositions de mesures de redressement pour la période 2021 à 2025 ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU le bordereau du 3 mai 2022, enregistrée au greffe le 16 mai 2022, par lequel le préfet du Pas-de-Calais a transmis le budget primitif 2022 du SIADEP du Plateau de Bellevue, en application de l'article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa, du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre du président de la deuxième section de la chambre du 17 mai 2022, par délégation du président de la juridiction, informant le président du SIADEP du Plateau de Bellevue de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations au plus tard le 27 mai 2022, proposition n'ayant pas donné lieu à l'envoi d'observations écrites ;

VU les éléments et pièces recueillis par le rapporteur au cours de sa visite au siège du syndicat intercommunal à Bimont (Pas-de-Calais) le 1^{er} juin 2022, et les échanges de courriels avec l'ordonnateur et le comptable du centre des finances publiques de Fruges ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Arnaud Dezitter, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, dispose que *« lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine »* ;

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la chambre, exprimée dans son avis n° 2021-0158 du 2 juillet 2021 susvisé, le préfet du Pas-de-Calais lui a transmis le budget primitif 2022 adopté le 14 avril 2022 par le comité syndical du SIADEP du Plateau de Bellevue ;

CONSIDÉRANT que le délai d'un mois accordé à la chambre pour rendre son avis prend effet à compter de la date de réception du budget primitif au greffe, soit le 16 mai 2022 ;

SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

CONSIDÉRANT que les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2022 sont présentées en équilibre, respectivement à hauteur de 670 544,00 € et 323 454,36 € ;

CONSIDÉRANT, toutefois, que ledit budget ne reprend ni les restes à réaliser au 31 décembre 2021, ni le résultat d'exploitation reporté, ni le solde d'exécution de la section d'investissement reporté ; que ces informations sont nécessaires pour apprécier le montant du déficit constaté en 2021 et le caractère suffisant des mesures prises par l'ordonnateur pour résorber celui-ci en 2022 ;

CONSIDÉRANT que, sur demande de la chambre, le président du syndicat a transmis, le 20 mai 2022, l'état des restes à réaliser tel qu'arrêté au 31 décembre 2021, la délibération fixant les tarifs des redevances de l'eau pour les exercices 2022 et 2023, et les projets de délibérations du compte administratif 2021 et d'affectation des résultats 2021 ; que, pour sa part, le comptable public a transmis le même jour le compte de gestion définitif ;

Sur les restes à réaliser

CONSIDÉRANT que dans son avis n° 2021-0158 du 2 juillet 2021, la chambre a arrêté, sur la base des documents qui lui ont été transmis, les restes à réaliser repris au compte administratif 2020 à 3 734 661,29 € en dépenses (soit 33 031 € au chapitre 21, 2 239 498,09 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » et 1 462 132,20 € au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers »), et 820 523,34 € en recettes (soit 200 065,40 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement » et 620 457,94 € au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers ») ;

CONSIDÉRANT que dans son projet de compte administratif 2021, l'ordonnateur évalue les restes à réaliser à 1 138 977,52 € en dépenses et 659 505,82 € en recettes ; que ces montants sont erronés ; que le syndicat n'a pas mis à jour ses engagements, d'une part, en soldant ceux qui correspondent à des opérations achevées et, d'autre part, en réévaluant leur montant au regard des clauses contractuelles ;

CONSIDÉRANT qu'après examen de la chambre des documents présentés par le syndicat, les restes à réaliser doivent être arrêtés au 31 décembre 2021 à 3 172 070,78 € en dépenses (soit 1 734 219,69 € au chapitre 23 et 1 437 851,09 € au chapitre 45) et 684 688,45 € en recettes (soit 632 604,24 € au chapitre 13 et 52 084,21 € au chapitre 45) ; que ces montants doivent être repris au compte administratif 2021 que doit adopter le comité syndical ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 14 avril 2022, le comité syndical a autorisé le président à signer des accords transactionnels permettant de résilier, sans versement d'indemnités compensatrices, des marchés de travaux engagés avec, d'une part, l'entreprise Ramery Réseaux pour un montant de 554 159,84 € HT (664 991,81 € TTC) et avec, d'autre part, l'entreprise Lefrançois pour un montant de 756 535,59 € HT (906 541,61 € TTC), soit un total de 1 310 695,43 € HT (1 571 533,42 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que la résiliation de ces marchés entraîne l'annulation *sine die* des opérations de travaux correspondantes ; que celles-ci comprenaient des dépenses annexes qui, selon le président, ne font pas l'objet des engagements juridiques ; que leur montant est estimé à 291 577,78 € selon les documents présentés par le syndicat ; qu'ainsi, en dépenses les restes à réaliser sont minorés de 1 863 111,20 € (dont 573 637,80 € au chapitre 23 et 1 289 473,40 € au chapitre 45) ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, ces opérations de travaux devaient être subventionnées ; que, dès lors, leur annulation s'accompagne d'une minoration des restes à réaliser à hauteur de 327 745,29 € (au chapitre 13 « Subventions ») ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2022 doit être corrigé de ces éléments ; que les restes à réaliser à inscrire s'élèvent, au final, en dépenses, à 1 308 959,58 € (dont 1 160 581,89 € au chapitre 23 et 148 377,69 € au chapitre 45 comme détaillés en annexe n° 1) et, en recettes, à 356 943,16 € (dont 333 279,89 € au chapitre 13 et 23 663,27 € au chapitre 45, comme détaillé en annexe n° 2) ; que ces montants peuvent être repris dans le budget 2022, selon la présentation reprise en annexe n° 3 ;

Sur la reprise des résultats

CONSIDÉRANT que le comité syndical n'a pas adopté son compte administratif 2021 ; que le projet de compte transmis par le président comporte des discordances avec le compte de gestion tenu par le comptable public ; que celles-ci doivent être corrigées comme suit : le montant à inscrire est de 6 411,86 € au compte 2158 « Installations, matériels et outillage technique – autres », de 6 339,35 € au compte 2156 « Installations, matériels et outillage technique – matériel spécifique exploitation », de 1 344 € au compte 218 « Autres immobilisation corporelles » et de 19 575,98 € au compte 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » ;

CONSIDÉRANT que ces corrections ne modifient pas les résultats de l'exercice 2021 tels que repris au projet de compte administratif, lesquels sont concordants avec ceux du compte de gestion, et s'élèvent en section d'exploitation à 185 153,26 € et en section d'investissement à 488 524,83 € ;

CONSIDÉRANT, toutefois, que le tableau retraçant la « vue d'ensemble » du projet de compte administratif 2021 est erroné ; qu'en effet, le résultat de l'exercice N-1 de 437 616,22 € de la section d'exploitation a été affecté en investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement ; qu'ainsi, le report de N- 1 en fonctionnement est nul, et qu'il est déficitaire de 393 929,97 € en investissement ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que le résultat de clôture de l'exercice 2021, correspondant à la somme du résultat de l'exercice et du résultat reporté, s'élève à 185 153,26 € en exploitation et à 94 594,86 € en investissement ; que ces montants sont à reprendre au compte administratif 2021 ;

CONSIDÉRANT que, comme mentionné précédemment, les restes à réaliser au 31 décembre 2021 s'élèvent à 3 172 070,78 € en dépenses et à 684 688,45 € en recettes, le résultat cumulé s'élève au 31 décembre 2021 à 185 153,26 € en exploitation et révèle un besoin de financement de 2 392 787,47 € en investissement ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section d'exploitation doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ; qu'en conséquence, le montant précité de 185 153,26 € en résultat d'exploitation est affecté au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2022 ; que le résultat de clôture en investissement précité de 94 594,86 € est reporté au R001 ;

Sur les propositions nouvelles

CONSIDÉRANT que les propositions nouvelles de l'exercice 2022 sont équilibrées en recettes et en dépenses, en exploitation, à hauteur de 670 544 € et, en investissement, à hauteur de 323 454,36 € ;

CONSIDÉRANT que les dépenses nouvelles d'exploitation et d'investissement du budget primitif sont conformes aux propositions arrêtées par la chambre dans son avis n° 2021-0158 ; que les recettes d'exploitation reposent sur une augmentation moyenne, en 2022, de 5 % des tarifs « redevances d'eau » adoptés par le comité syndical ; qu'ainsi, les prévisions de 582 035 € inscrites au compte 70 « Produits des services » sont inférieures de 32,5 % aux propositions de la chambre ; qu'en conséquence, le virement de la section d'exploitation en investissement est 2,5 fois inférieur aux prévisions de la chambre ;

Sur l'équilibre du budget

CONSIDÉRANT que la présentation du budget 2022, corrigé après prise en compte des restes à réaliser et affectation du résultat 2021, est reprise en annexe n° 3 ;

CONSIDÉRANT que la section d'exploitation est présentée en équilibre à hauteur de 670 544 € ;

CONSIDÉRANT que les recettes cumulées de la section d'investissement, avec les restes à réaliser et après virement de la section de fonctionnement de 170 124,45 €, s'élèvent à 960 145,64 €, et que les dépenses cumulées avec les restes à réaliser, après prise en compte du déficit reporté, s'élèvent à 1 632 413,94 € ; qu'ainsi, la section d'investissement présente un déséquilibre de 672 268,30 € ;

CONSIDÉRANT que le « petit équilibre », tel que défini à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales est atteint ; qu'en effet, le prélèvement de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement (170 124,45 €) et les recettes propres de cette section (390 453,03 €) couvrent l'annuité en capital des emprunts (214 829,36 €) ;

SUR LE CARACTÈRE SUFFISANT DES MESURES PRISES POUR RÉSORBER LE DÉFICIT POUR L'EXERCICE 2022

CONSIDÉRANT que dans son avis n° 2021-0158 du 2 juillet 2021, la chambre proposait des mesures de redressement sur la période 2021 à 2025 ; que celles-ci reposaient sur une maîtrise des dépenses d'exploitation et d'investissement et sur une augmentation significative des recettes de ventes d'eau ; que celles-ci imposaient d'augmenter, sur la période les tarifs des redevances d'eau ; que selon ces propositions, le déficit de 2 870 451,70 € constaté au 31 décembre 2020 pouvait être ramené à 2 587 548 € en 2022 ;

CONSIDÉRANT que, toutefois, ces mesures peuvent être ajustées en fonction de la résiliation effective des marchés de travaux ou du rééchelonnement de la dette que devait entreprendre l'ordonnateur ;

CONSIDÉRANT que selon le budget 2022, corrigé des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'exercice 2021, le résultat cumulé au 31 décembre 2022 pourrait se présenter comme suit :

(en €)	Budget 2022 corrigé	
	Section d'investissement	Section d'exploitation
Recettes	508 607,62	670 544,00
Dépenses	323 454,36	670 544,00
Solde d'exécution de l'exercice	185 153,26	0
Report N-1	94 594,86	0
Résultat de clôture	279 748,12	0
Restes à réaliser en dépenses	1 308 959,58	0
Restes à réaliser en recettes	356 943,16	0
Résultat cumulé	- 672 268,30	0
Déficit ou Excédent	- 672 268,30	

CONSIDÉRANT que selon le budget primitif corrigé, le déficit pourrait donc s'élever à 672 268,30 € en 2022 ; que ce montant est inférieur à celui estimé à 2 587 548 € dans le cadre du plan de redressement proposé par la chambre dans son avis n° 2021-0158 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R. 1612-29 du code général des collectivités territoriales, lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ; qu'ainsi, le budget primitif corrigé du SIADEP du Plateau de Bellevue fait ressortir des mesures suffisantes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT, toutefois, que les mesures prises par le SIADEP ne suffisent pas à rétablir l'équilibre budgétaire tel que défini à l'article L. 1612-14 du code précité ; qu'ainsi et conformément aux dispositions du même article, il y a lieu de poursuivre les mesures de redressement sur les exercices 2023 à 2025 ;

SUR LES MESURES PERMETTANT LE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la chambre de proposer au syndicat les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R. 1612-28 du même code, « *Les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-14 et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l'apurement doit intervenir* » ; qu'ainsi, les propositions suivantes ne portent que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité du SIADEP du Plateau de Bellevue ;

CONSIDÉRANT que dans son avis n° 2021-0158, la chambre avait proposé des mesures concernant la section d'investissement et la section d'exploitation pour la période 2022 à 2025 ;

En section d'investissement

CONSIDÉRANT que sur la période 2023 à 2025, les dépenses nouvelles d'investissement sont limitées aux seules opérations présentant un caractère d'urgence et de sécurité ; qu'ainsi, les propositions reprises dans l'avis n° 2021-0158 sont maintenues ; que les montants inscrits aux chapitres 21 « Immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours », respectivement de 1 500 € et 20 000 €, sont reconduits à chaque exercice ; qu'il en est de même avec les opérations d'ordre au chapitre 040 correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement, pour un montant de 42 625 € ;

CONSIDÉRANT que, sur la même période, l'annuité en capital de la dette reprise au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » a été ajustée en fonction du tableau d'amortissement de la dette transmis par l'ordonnateur ; que celle-ci va progresser de 7 % pour atteindre 229 520,40 € en 2025 ;

CONSIDÉRANT que, sur la même période, les recettes réelles d'investissement sont uniquement composées des immobilisations financières au chapitre 27, pour un montant annuel de 40 000 € ; qu'à cela s'ajoutent des recettes d'ordre au chapitre 040 correspondant à l'amortissement des immobilisations, pour un montant annuel de 125 000 € ;

En section d'exploitation

CONSIDÉRANT que la maîtrise des dépenses de fonctionnement impose de maintenir les propositions reprises dans l'avis n° 2021-0158 pour les exercices 2023 et à 2025 ; qu'ainsi, les montants inscrits aux chapitres 011 « Charges à caractère général », 012 « Charges de personnel », 014 « Atténuation de produits », 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « Charges exceptionnelles » sont inchangés ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'ordre correspondant aux amortissements pourraient être constantes et s'élever à 125 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'en recettes, les montants inscrits aux chapitres 013 « Atténuations de charges », 76 « Produits financiers », 77 « Produits exceptionnels » et 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » ont été maintenus à leur niveau prévu dans l'avis n° 2021-0158 pour les exercices 2023 à 2025 ;

CONSIDÉRANT que le montant inscrit au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est porté à 6 000 € pour tenir compte des produits supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que, comme mentionné dans l'avis n° 2021-0158, seul le chapitre 70 « Ventes de produits » est susceptible de dégager des ressources permettant de résorber le déficit ;

CONSIDÉRANT que les comptes 701241 « Redevance pollution d'origine domestique », 70128 « Autres taxes et redevances » et 706 « Autres prestations de services » sont repris à leur niveau prévu dans le budget 2022 ; qu'ainsi, seules les recettes des comptes 7011 « Eau » et 7064 « Location de compteurs » sont susceptibles d'augmenter ;

CONSIDÉRANT que pour parvenir à résorber le déficit à échéance de 2025, les recettes des comptes précités 7011 et 7064 doivent passer de 501 564 €, selon les prévisions du budget primitif 2022, à 780 994 € en 2025 ; que cette perspective impose de revoir le tarif d'abonnement et de consommation d'eau ; que le tarif moyen était de 2,81 €/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ en 2020 pour les usagers du SIADEP du Plateau de Bellevue ; que compte tenu des augmentations décidées par le comité syndical en 2021 et 2022, respectivement de 8 % et 5 %, selon les estimations de la chambre, le tarif devrait être majoré de 32 % chaque année entre 2023 et 2025 pour atteindre 4,89 €/m³ en 2025 ; que dans une telle hypothèse, le syndicat serait invité à voter de nouveaux tarifs pour les exercices 2023 à 2025 qui tiennent compte de cette majoration ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 1612-28 du code général des collectivités territoriales, ces propositions reposent sur des mesures relevant de la seule responsabilité du SIADEP ; que celles-ci pourraient être ajustées en fonction d'une actualisation par l'ordonnateur des restes à réaliser, notamment en soldant les engagements correspondant à des opérations achevées, ou en fonction d'autres dispositions prises par ce dernier ; que dans cette éventualité, l'augmentation du tarif appliqué à l'usager serait moindre ;

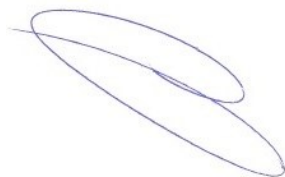
PAR CES MOTIFS

- Article 1** **CONSTATE** que le budget primitif 2022 adopté par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) du Plateau de Bellevue ne reprend pas les résultats reportés au 31 décembre 2021 et les restes à réaliser, listés en dépenses à l'annexe n° 1 et en recettes à l'annexe n° 2 ;
- Article 2** **CONSTATE** que le budget primitif 2022 du SIADEP du Plateau de Bellevue, corrigé par la chambre des restes à réaliser et des résultats reportés, comme repris à l'annexe n° 3, fait ressortir des mesures suffisantes pour résorber le déficit sur l'exercice 2022 ;
- Article 3** **CONSTATE**, toutefois, que ces mesures ne permettent pas encore de rétablir l'équilibre budgétaire et qu'il y a donc lieu de maintenir un plan de redressement ;
- Article 4** **PROPOSE** au SIADEP du Plateau de Bellevue les mesures de redressement reprises à l'annexe n° 4, lesquelles seront appliquées au cours des exercices 2022 à 2025 ;
- Article 5** **DEMANDE** au SIADEP du Plateau de Bellevue d'adopter un budget supplémentaire permettant de reprendre les restes à réaliser et les résultats reportés ;
- Article 6** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Pas-de-Calais, au président du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable du Plateau de Bellevue et au comptable public du syndicat, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais ;
- Article 7** **RAPPELLE** que le comité syndical doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.
- Article 8** **RAPPELLE** au préfet du Pas-de-Calais que le budget primitif 2023 du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable du Plateau de Bellevue devra être transmis à la chambre en application de l'article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa, du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 2^e section, le 14 juin 2022.

Présents : M. Jean-Marc Le Gall, président de section, président de séance, Mme Marianne Charle, première conseillère, et M. Arnaud Dezitter, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller loop and a short horizontal stroke.

Jean-Marc Le Gall

ANNEXE N° 1. RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES À REPRENDRE AU BUDGET 2022

N° opération	Chap	Désignation	€
1	23	Renforcement de la distribution d'eau potable - MANINGHEM AU MONT RD 343	0,00
2	23	Restructuration du réseau d'Eau potable - traitement des eaux de pompage de la station de VERCHOCQ	0,00
3	23	Restructuration du réseau d'Eau potable - Programme d'installation des compteurs généraux 14 ensembles de comptage (programme 51)	26 938,34
4	23	Périmètre de protection des captages - Commune de VERCHOCQ - etude de l'aire d'alimentation du captage et lutte contre les pollutions diffuses	0,00
5	23	Commune de VERCHOCQ - rénovation de la station de pompage Bâtiment n°1	5 539,05
6	23	Commune de VERCHOCQ - rénovation de la station de pompage Bâtiment n°2 (Opération n°61)	0,00
7	23	Commune de RUMILLY - rénovation du réservoir (Opération n°62)	127 933,99
8	23	Commune de RUMILLY - renforcement de l'équipement hydraulique du Réservoir sur Tour de 250 m³	76 046,36
9	23	Commune de SAINT MICHEL - Construction d'un réservoir de 300 m³ - Chemin d'accès au réservoir	0,00
10	23	Commune de QUILEN - Renforcement alimentation en Eau Potable et mise en conformité sanitaire du brise charge existant	80 021,88
11	23	Commune de CREQUY - Réalisation d'un brise charge	0,00
12	23	Commune de CREQUY - Interconnexion de secours quantitative et qualitative SIP Bellevue - SIV Planquette	0,00
13	23	Commune de CREQUY - Construction d'un réservoir de 400 m³ en 2 cuves avec aire de stationnement - canalisations ...	244 471,33
14	23	Commune de CREQUY - Interconnexion de secours quantitative et qualitative SIP Bellevue - SIV Planquette - 3ème priorité (jusqu'au Ham de Maisoncele)	0,00
15	23	Communes de CREQUY et HERLY - Bellevue - SIV Planquette - du hameau de Maisoncele jusqu'au Hameau de Bellevue - 4ème priorité	220 937,25
16	23	Renforcement Equipement hydraulique du Réservoir sur Tour de Bellevue (nécessaire dans le cadre de l'apport d'eau du SIV Planquette pour la dilution)	195 026,96
17	23	Commune de RUMILLY - Renforcement conduite DN 200 mm + 2 raccordements	0,00
18	23	Restructuration du réseau d'eau potable 1ère partie / Liaison réservoir sur Tour de Bellevue et Avesnes	0,00
19	23	Restructuration du réseau d'eau potable 3ème partie - interconnexion de secours SI Bimoise Liaison Maninghem au Mont et Bimont	0,00
20	23	Liaison Avesnes Maninghem au Mont / restructuration du réseau d'eau potable 2ème partie	0,00
21	23	Commune de CREQUY - Rue Principale (2ème partie) et Rue du Sac (programme 66)	0,00
22	45	Commune de RUMILLY - Renforcement Défense Incendie - Liaison Réservoir - Centre Bourg	0,00
23	23	Commune de RUMILLY - Mise en conformité de la distribution du Réservoir de Rumilly	0,00
24	45	Commune de MANINGHEM - essai et complétude imprimés Poteaux incendie	0,00
25	45	Commune de RIMBOVAL - Ferme Saint Philibert - renforcement défense incendie	4 945,23
26	45	Commune de MANINGHEM - Rue du Dessous et Rue Principale	0,00
27	45	Commune d'EMBRY - Lieudit Saint Wandrille - Construction citerne de 240 m³	1 917,12
28	45	Commune d'ERGNY - Ferme de Combremont - Construction citerne de 240 m³	0,00
29	45	Commune d'AIX EN ERGNY - Rue du Tronquoy - construction citerne de 120 m³	1 561,47
30	45	Commune d'ERGNY - Intersection rue Courtoise et rue St Jean - construction citerne de 60 m³	159,30

31	45	Commune d'ERGNY - Rue Principale - Construction d'une citerne de 120 m3	0,00
32	45	Commune de SAINT MICHEL - rénovation citerne incendie	0,00
33	45	Commune AIX EN ERGNY - Rue du Mont Hulin Commune d'ERGNY - Rue du Marais et rue Principale	129 818,07
34	45	Commune de HERLY - Hameau de Verdure et Petit Herly	résilié
35	45	Commune de RUMILLY - Rue du Sentier d'Aix et Rue de l'Aa	0,00
36	23	Commune de VERCHOCQ - Centre Bourg	0,00
37	45	Commune de CREQUY - Centre Bourg	résilié
38	45	Commune de CREQUY - Chemin de Lebiez - Construction citerne de 80 m3	0,00
39	45	Commune de CREQUY - Rue du Sac - construction citerne de 60 m3	2 188,00
40	45	Commune de CREQUY - Rue Principale (n°729) - Construction citerne incendie béton de 60 m3	2 188,00
41	23	Renforcement de l'alimentation en Eau Potable - Liaison Rumilly et aix en ergny (amorce interconnexion future SI Bourthes)	0,00
42	23	Renforcement de l'alimentation en Eau Potable - Liaison d'Aix en ergny et ergny	0,00
43	23	Commune de BIMONT - Hameau de remortier - Bimont - Clenleu RD 126- DECI et EAU POTABLE	0,00
44	45	Commune de VERCHOCQ - RD 126 dite Rue de Payelleville	0,00
45	45	Commune d'A VESNES - Rue de l'Eglise	résilié
46	45	Commune d'HERLY - Rue de la Forêt	résilié
47	23	Restructuration de réseau - Liaison Saint Michel sous Bois - Interconnexion de secours avec le SI Humbert	résilié
48	45	Commune de VERCHOCQ - Le Val du Fresne - Rollez - Gournay	résilié
49	45	Commune de QUILEN - Rue d'En Haut et RD 129E	résilié
50	45	Commune d'HERLY - Rue du Phare - Rue de Montreuil	résilié
51	45	Commune d'HERLY - Grande Rue - Rue Principale - Hameau d'Hénoville	résilié
52	45	Commune d'AIX EN ERGNY - Le Bout des Rues	résilié
53	45	Commune de RENTY - RD 129 - Construction citerne incendie de béton de 60 m3	0,00
54	45	Commune de VERCHOCQ - Rue de Bas - Rue Monchaux - Rue Principale	0,00
55	45	Commune de VERCHOCQ - Rue Camoye - construction citerne incendie béton de 60 m3	0,00
56	45	Commune de RENTY - Hameau de Rimeux - construction citerne incendie métallique de 120 m3	0,00
57	23	Commune de HERLY - SAINT MICHEL	0,00
58	45	Commune de RUMILLY - Rue Payelle	résilié
59	23	Interconnexion SIP Bellevue - SI Embry 2ème partie - Renforcement alimentation en Eau St Wandrille commune d'Embry et maillage sur Herly	0,00
60	45	Commune de RUMILLY - Rue de Beaussart et Rue de Combremont	0,00
61	45	Commune de RENTY - Hameau de Rimeux - Lieudit La Petite Sole	0,00
62	45	Commune de RENTY - Hameau de Rimeux - Réhabilitation cuve existante en réserve Incendie	0,00
	23	Honoraires SEMPACO	183 666,73
	23	Eiffage + Lefrançois (opérations non identifiées)	
	45	Communes de CREQUY et HERLY - Bellevue - SIV Planquette - du hameau de Maisencelle jusqu'au Hameau de Bellevue - 4ème priorité	5 600,50
		TOTAL	1 308 959,58

ANNEXE N° 2. RESTES À RÉALISER EN RECETTES À REPRENDRE AU BUDGET 2022

N° opération	Chapitre	Désignation	Subventions/TVA à percevoir			
			AE	CD 62	DETR	TVA communes
1	13	Renforcement de la distribution d'eau potable - MANINGHEM AU MONT RD 343				
2	13	Restructuration du réseau d'Eau potable - traitement des eaux de pompage de la station de VERCHOCQ				
3	13	Restructuration du réseau d'Eau potable - Programme d'installation des compteurs généraux 14 ensembles de comptage (programme 51)				
4	13	Périmètre de protection des captages - Commune de VERCHOCQ - étude de l'aire d'alimentation du captage et lutte contre les pollutions diffuses				
5	13	Commune de VERCHOCQ - rénovation de la station de pompage Bâtiment n°1				
6	13	Commune de VERCHOCQ - rénovation de la station de pompage Bâtiment n°2 (Opération n°61)				
7	13	Commune de RUMILLY - rénovation du réservoir (Opération n°62)	0	15 963,45		
8	13	Commune de RUMILLY - renforcement de l'équipement hydraulique du Réservoir sur Tour de 250 m3				
9	13	Commune de SAINT MICHEL - Construction d'un réservoir de 300 m3 - Chemin d'accès au réservoir				
10	13	Commune de QUILEN - Renforcement alimentation en Eau Potable et mise en conformité sanitaire du brise charge existant				
11	13	Commune de CREQUY - Réalisation d'un brise charge				
12	13	Commune de CREQUY - Interconnexion de secours quantitative et qualitative SIP Bellevue - SIV Planquette				
13	13	Commune de CREQUY - Construction d'un réservoir de 400 m3 en 2 cuves avec aire de stationnement - canalisations ...	62 400,00			
14	13	Commune de CREQUY - Interconnexion de secours quantitative et qualitative SIP Bellevue - SIV Planquette - 3ème priorité (jusqu'au Ham de Maisoncele)	40 761,80			
15	13	Communes de CREQUY et HERLY - Bellevue - SIV Planquette - du hameau de Maisoncele jusqu'au Hameau de Bellevue - 4ème priorité	48 616,83			
16	13	Renforcement Equipement hydraulique du Réservoir sur Tour de Bellevue (nécessaire dans le cadre de l'apport d'eau du SIV Planquette pour la dilution)				
17	13	Commune de RUMILLY - Renforcement conduite DN 200 mm + 2 raccordements				0
18	13	Restructuration du réseau d'eau potable 1ère partie / Liaison réservoir sur Tour de Bellevue et Avesnes				3 958,60
19	13	Restructuration du réseau d'eau potable 3ème partie - interconnexion de secours SI Bimoise Liaison Maninghem au Mont et Bimont				0
20	13	Liaison Avesnes Maninghem au Mont / restructuration du réseau d'eau potable 2ème partie				
21	13	Commune de CREQUY - Rue Principale (2ème partie) et Rue du Sac (programme 66)		0		
22	45	Commune de RUMILLY - Renforcement Défense Incendie - Liaison Réservoir - Centre Bourg				0
23	13	Commune de RUMILLY - Mise en conformité de la distribution du Réservoir de Rumilly				
24	45	Commune de MANINGHEM - essai et complétude imprimés Poteaux incendie				
25	45	Commune de RIMBOVAL - Ferme Saint Philibert - renforcement défense incendie				
26	45	Commune de MANINGHEM - Rue du Dessous et Rue Principale				0
27	45	Commune d'EMBRY - Lieudit Saint Wandrille - Construction citerne de 240 m3				9 824,95
28	45	Commune d'ERGNY - Ferme de Combremont - Construction citerne de 240 m3				0
29	45	Commune d'AIX EN ERGNY - Rue du Tronquoy - construction citerne de 120 m3				
30	45	Commune d'ERGNY - Intersection rue Courtoise et rue St Jean - construction citerne de 60 m3				

31	45	Commune d'ERGNY - Rue Principale - Construction d'une citerne de 120 m3				0
32	45	Commune de SAINT MICHEL - rénovation citerne incendie				1 503,45
33	45	Commune AIX EN ERGNY - Rue du Mont Hulin Commune d'ERGNY - Rue du Marais et rue Principale				
34	45	Commune de HERLY - Hameau de Verduze et Petit Herly		résilié	résilié	
35	45	Commune de RUMILLY - Rue du Sentier d'Aix et Rue de l'Aa				résilié
36	45	Commune de VERCHOCQ - Centre Bourg		25 800,00	33 560,83	2 796,27
37	45	Commune de CREQUY - Centre Bourg		résilié	résilié	
38	45	Commune de CREQUY - Chemin de Lebiez - Construction citerne de 80 m3		17 200,00	12 121,06	
39	45	Commune de CREQUY - Rue du Sac - construction citerne de 60 m3		16 000,00	6 684,81	0
40	45	Commune de CREQUY - Rue Principale (n°729) - Construction citerne incendie béton de 60 m3		16 000,00	6 684,81	0
41	13	Renforcement de l'alimentation en Eau Potable - Liaison Rumilly et aix en ergny (amorce interconnexion future SI Bourthes)				
42	13	Renforcement de l'alimentation en Eau Potable - Liaison d'Aix en ergny et ergny				
43	13	Commune de BIMONT - Hameau de remortier - Bimont - Clenleu RD 126- DECI et EAU POTABLE		1 500,00	29 986,30	0
44	45	Commune de VERCHOCQ - RD 126 dite Rue de Payelleville				
45	45	Commune d'AVESNES - Rue de l'Eglise			résilié	
46	45	Commune d'HERLY - Rue de la Forêt		résilié	résilié	
47	13	Restructuration de réseau - Liaison Saint Michel sous Bois - Interconnexion de secours avec le SI Humbert				
48	45	Commune de VERCHOCQ - Le Val du Fresne - Rollez - Gournay			résilié	
49	45	Commune de QUILEN - Rue d'En Haut et RD 129E		résilié	résilié	
50	45	Commune d'HERLY - Rue du Phare - Rue de Montreuil			résilié	
51	45	Commune d'HERLY - Grande Rue - Rue Principale - Hameau d'Hénoville		résilié	résilié	
52	45	Commune d'AIX EN ERGNY - Le Bout des Rues		résilié	résilié	
53	45	Commune de RENTY - RD 129 - Construction citerne incendie de béton de 60 m3				
54	45	Commune de VERCHOCQ - Rue de Bas - Rue Monchaux - Rue Principale				
55	45	Commune de VERCHOCQ - Rue Camoye - construction citerne incendie béton de 60 m3				
56	45	Commune de RENTY - Hameau de Rimeux - construction citerne incendie métallique de 120 m3				
57	13	Commune de HERLY - SAINT MICHEL				
58	45	Commune de RUMILLY - Rue Payelle		résilié	résilié	
59	13	Interconnexion SIP Bellevue - SI Embry 2ème partie - Renforcement alimentation en Eau St Wandrille commune d'Embry et maillage sur Herly				
60	45	Commune de RUMILLY - Rue de Beaussart et Rue de Combremont				
61	45	Commune de RENTY - Hameau de Rimeux - Lieudit La Petite Sole				5 580,00
62	45	Commune de RENTY - Hameau de Rimeux - Réhabilitation cuve existante en réserve Incendie				

ANNEXE N° 3. BUDGET 2022 CORRIGÉ

SYNDICAT DES EAUX PLATEAU DE BELLEVUE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
VUE D'ENSEMBLE					
EXPLOITATION					
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
		BP 2022 voté	proposition CRC	BP 2022 voté	proposition CRC
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	670 544,00	670 544,00	670 544,00	670 544,00
+		+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
=		=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)		670 544,00	670 544,00	670 544,00	670 544,00
INVESTISSEMENT					
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		BP 2022 voté	proposition CRC	BP 2022 voté	proposition CRC
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	323 454,36	323 454,36	323 454,36	508 607,62
+		+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	1 308 959,58	0,00	356 943,16
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	0,00	94 594,86
=		=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		323 454,36	1 632 413,94	323 454,36	960 145,64
TOTAL					
		BP 2022 voté	proposition CRC	BP 2022 voté	proposition CRC
TOTAL GENERAL (3)		993 998,36	2 302 957,94	993 998,36	1 630 689,64

1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'EXPLOITATION								
DEPENSES								
Chap.	Libellé	projet de CA 2021 corrigé par la chambre	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N- 1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	77 314,44	0	114 257,46	114 257,46	0	114 257,46	114 257,46
012	Charges de personnel et frais assimilés	77 206,00	0	67 999,71	67 999,71	0	67 999,71	67 999,71
014	Atténuation de produits	56 840	0	60 000,00	60 000,00	0	60 000,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 936,71	0	10 002,43	10 002,43	0	10 002,43	10 002,43
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses de gestion courante		217 297,15	0	252 259,60	252 259,60	0	252 259,60	252 259,60
66	Charges financières	113 538,16	0	119 830,04	119 830,04	0	119 830,04	119 830,04
67	Charges exceptionnelles	5 046,54	0	15 000,00	15 000,00	0	15 000,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions semi budgétaires (4)	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		335 881,85	0	387 089,64	387 089,64	0	387 089,64	387 089,64
023	Virement à la section d'investissement (5)	0	0	170 124,45	170 124	0	170 124,45	170 124,45
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	124 228,29	0	113 329,91	113 329,91	0	113 329,91	113 329,91
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct (5)	0	0			0	0	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		124 228,29	0	283 454,36	283 454,36	0	283 454,36	283 454,36
TOTAL		460 110,14	0	670 544,00	670 544,00	0	670 544,00	670 544,00
					+			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0	0		0,00
					=			=
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES					670 544,00	0		670 544,00
RECETTES								
Chap.	Libellé	projet de CA 2021 corrigé par la chambre	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N- 1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes...	572 168,56	0	582 035,00	582 035,00	0	582 035,00	582 035,00
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	1,28	0	18 000,00	18 000,00	0	18 000,00	18 000,00
Total des recettes de gestion courante		572 169,84	0	600 035,00	600 035,00	0	600 035,00	600 035,00
76	Produits financiers	30 451,80	0	27 884,00	27 884,00	0	27 884,00	27 884,00
77	Produits exceptionnels	16,76	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur provisions semi budgétaires (4)	0	0	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		602 638,40	0	627 919,00	627 919,00	0	627 919,00	627 919,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	42 625	0	42 625,00	42 625,00	0	42 625,00	42 625,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct (5)	0	0	0	0	0	0	0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		42 625	0	42 625,00	42 625,00	0	42 625,00	42 625,00
TOTAL		645 263,40	0	670 544,00	670 544,00	0	670 544,00	670 544,00
					+			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0	0		0,00
					=			=
TOTAL DES RECETTES CUMULEES					670 544,00			670 544,00
Pour information :								
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)		240 829,36	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.					

1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043 .

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040 .

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES								
Chap.	Libellé	projet de CA 2021 corrigé par la chambre	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	14 095,21	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	1 753 795,67	0	66 000,00	66 000,00	1 160 581,89	66 000,00	1 226 581,89
	Total des opérations d'équipement	0	0					
	Total des dépenses d'équipement	1 767 890,88	0	66 000,00	66 000,00	1 160 581,89	66 000,00	1 226 581,89
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	193 006,07	0	214 829,36	214 829,36	0	214 829,36	214 829,36
18	Compte de liaison: affectation à... (7)	0	0	0	0	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0		0	0
	Total des dépenses financières	193 006,07	0	214 829,36	214 829,36	0	214 829,36	214 829,36
45...1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	1 437 941,52	0			148 377,69	0	148 377,69
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 398 838,47	0	280 829,36	280 829,36	1 308 959,58	280 829,36	1 589 788,94
040	Opé.d'ordre de transfert entre section (4)	42 625,00	0	42 625,00	42 625,00		42 625,00	42 625,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0	0	0		0	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	42 625,00	0	42 625,00	42 625,00		42 625,00	42 625,00
	TOTAL	3 441 463,47	0	323 454,36	323 454,36	1 308 959,58	323 454,36	1 632 413,94
					+			+
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							0,00
					=			=
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES				323 454,36			1 632 413,94
RECETTES								
Chap.	Libellé	projet de CA 2021 corrigé par la chambre	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles (3)	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0	0	0	0		0	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	632 604,24	0	0	0	333 279,89	0	333 279,89
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0	0	0		0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0		0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0		0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0		0	0
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0	0	0	0		0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0		0	0
	Total des recettes d'équipement	632 604,24	0	0	0	333 279,89	0,00	333 279,89
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)		0	0	0	0	0	0
1068	Excédent de fonct. Capitalisés (9)	437 616,22	0	0	0	0	185 153,26	185 153,26
138	Autres subv. d'invest non transf		0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison: affectation à... (BA, régie) (7)		0	0	0	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	49 131,46	0	40 000,00	40 000,00	0	40 000,0	40 000,0
024	produits des cessions d'immobilisations		0	0	0	0	0	0
	Total des recettes financières	486 747,68	0	40 000,00	40 000,00	0,00	225 153,26	225 153,26
45...2	Total des opé. pour compte de tiers (8)	199 025,76	0			23 663,27	0	23 663,27
	Total des recettes réelles d'investissement	1 318 377,68	0	40 000,00	40 000,00	356 943,16	225 153,26	582 096,42
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0	0	170 124,45	170 124,45		170 124,45	170 124,45
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)	124 228,29	0	113 329,91	113 329,91		113 329,91	113 329,91
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0	0	0			0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	124 228,29	0	283 454,36	283 454,36		283 454,36	283 454,36
	TOTAL	1 442 605,97	0	323 454,36	323 454,36	356 943,16	508 607,62	865 550,78
					+			+
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)				0,00			94 594,86
					=			=
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES				323 454,36			960 145,64
Pour information :								
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.						AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT (10)		240 829,36
(1) Cf. Modalités de vote I-B.								
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.								
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.								
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.								
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement,ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.								
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.								
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.								
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).								
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.								
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.								

ANNEXE N° 4. PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE 2022-2025

SECTION D'EXPLOITATION								
DEPENSES								
					2022	2023	2024	2025
Chap.	Libellé			CA précédent (1)	Budget corrigé			
011	Charges à caractère général			77 314,44	114 257,46	147 900,00	150 858,00	153 875,16
012	Charges de personnel et frais assimilés			77 206,00	67 999,71	69 360,00	70 747,20	72 162,14
014	Atténuation de produits			56 840	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante			5 936,71	10 002,43	10 000,00	10 000,00	10 000,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus			0	0			
Total des dépenses de gestion courante				217 297,15	252 259,60	287 260,00	291 605,20	296 037,30
66	Charges financières			113 538,16	119 830,04	114 045,40	108 070,27	101 896,65
67	Charges exceptionnelles			5 046,54	15 000,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
68	Dotations aux provisions semi budgétaires (4)			0	0			
022	Dépenses imprévues			0	0			
Total des dépenses réelles de fonctionnement				335 881,85	387 089,64	405 805,40	404 175,47	402 433,95
023	Virement à la section d'investissement (5)			0	170 124,45	289 267,60	342 201,53	411 656,05
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			124 228,29	113 329,91	125 000,00	125 000,00	125 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct (5)			0	0			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				124 228,29	283 454,36	414 267,60	467 201,53	536 656,05
TOTAL				460 110,14	670 544,00	820 073,00	871 377,00	939 090,00
RECETTES								
Chap.	Libellé			CA précédent (1)	Budget corrigé	2023	2024	2025
013	Atténuations de charges					500,00	500,00	500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...			572 168,56	582 035,00	742 448,00	793 752,00	861 465,00
	Socle 70	Eau			501 564,00	501 564,00	501 564,00	501 564,00
		Redevance Pollution			45 321,00	45 321,00	45 321,00	45 321,00
		Taxes			20 150,00	20 150,00	20 150,00	20 150,00
		prestations de services			15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Effort supplémentaires ventes d'eau					160 413,00	211 717,00	279 430,00
73	Impôts et taxes							
74	Dotations et participations							
75	Autres produits de gestion courante			1,28	18 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Total des recettes de gestion courante				572 168,56	600 035,00	748 948,00	800 252,00	867 965,00
76	Produits financiers			30 451,80	27 884,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
77	Produits exceptionnels			16,76	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprise sur provisions semi budgétaires (4)			0	0			
Total des recettes réelles de fonctionnement				602 638,40	627 919,00	777 448,00	828 752,00	896 465,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			42 625	42 625,00	42 625,00 €	42 625,00 €	42 625,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct (5)			0				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				42 625	42 625,00	42 625,00 €	42 625,00 €	42 625,00 €
TOTAL				645 263,40	670 544,00	820 073,00	871 377,00	939 090,00
	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE							
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES				670 544,00	820 073,00	871 377,00	939 090,00

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Budget corrigé	2023	2024	2025
010	Stocks (5)	0	0			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0			
204	Subventions d'équipement versées	0	0			
21	Immobilisations corporelles	14 095,21	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0	0			
23	Immobilisations en cours	1 753 795,67	1 226 581,89	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total des opérations d'équipement	0				
	Total des dépenses d'équipement	1 767 890,88	1 226 581,89	21 500,00	21 500,00	21 500,00
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0			
13	Subventions d'investissement	0	0			
16	Emprunts et dettes assimilées	193 006,07	214 829,36	219 533,47	224 427,53	229 520,40
	Total des dépenses financières	193 006,07	214 829,36	219 533,47	224 427,53	229 520,40
45...1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	1 437 941,52	148 377,69			
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 398 838,47	1 589 788,94	241 033,47	245 927,53	251 020,40
040	Opé. d'ordre de transfert entre section (4)	42 625,00	42 625,00	42 625,00	42 625,00	42 625,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0			
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	42 625,00	42 625,00	42 625,00	42 625,00	42 625,00
	TOTAL	3 441 463,47	1 632 413,94	283 658,47 €	288 552,53 €	293 645,40 €
	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00			
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		1 632 413,94	283 658,47 €	288 552,53 €	293 645,40 €
RECETTES						
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Budget corrigé	2023	2024	2025
010	Stocks (5)	0	0			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	632 604,24	333 279,89	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0			
204	Subventions d'équipement versées	0	0			
21	Immobilisations corporelles	0	0			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0	0			
23	Immobilisations en cours	0	0			
	Total des recettes d'équipement	632 604,24	333 279,89	0,00	0,00	0,00
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)		0			
1068	Excédent de fonct. Capitalisés (9)	437 616,22	185 153,26			
138	Autres subv. d'invest non transf		0			
18	Compte de liaison: affectation à... (BA, régie) (7)		0			
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0			
27	Autres immobilisations financières	49 131,46	40 000,0	40 000,00	40 000,00	40 000,00
024	produits des cessions d'immobilisations		0			
	Total des recettes financières	486 747,68	225 153,26	40 000,00	40 000,00	40 000,00
45...2	Total des opé. pour compte de tiers (8)	199 025,76	23 663,27	0	0	0
	Total des recettes réelles d'investissement	1 318 377,68	582 096,42	40 000,00	40 000,00	40 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0	170 124,45	289 267,60	342 201,53	411 656,05
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)	124 228,29	113 329,91	125 000,00	125 000,00	125 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00			
	Total des recettes d'ordre d'investissement	124 228,29	283 454,36	414 267,60	467 201,53	536 656,05
	TOTAL	1 442 605,97	865 550,78	454 267,60	507 201,53	576 656,05
			+			
	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		94 594,86			
			=			
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES		960 145,64	170 609,13 €	218 649,00 €	283 010,65 €
	Déficit ou excédent		-672 268	-501 659	-283 010	0